



Club de tir du Bas-St-Laurent



Règles du club de tir

Applicable partout sur les terrains du club

En tout temps, les règles de sécurité pour la manipulation et l'utilisation d'une arme à feu doivent être respectées, sous peine d'expulsion immédiate du champ de tir.

- 1) La consommation de **marijuana** est interdite sur le site du club.
- 2) La personne sous l'influence d'**alcool** ou de **drogue** est interdite de tir.
- 3) Il est défendu de fumer et de vapoter sur les pas de tir et dans les salles de tir.
- 4) Le port de vêtements à connotation irrespectueuse, raciste où haineuse est interdite.
- 5) Une **tenue vestimentaire adéquate** à l'activité est requise afin de diminuer le risque de blessure et de brûlure par les douilles. Un responsable du club peut interdire l'accès au pas de tir à une personne qu'il juge vêtue de manière inadéquate.
- 6) Toutes les personnes présentes dans les champs de tir, doivent porter des protections auditives et des lunettes protectrices.
- 7) La carte de membre doit être portée par tous les membres et être **visible**.
- 8) Le membre et son invité doivent utiliser le même pas de tir. L'invité et/ou le non-membre doivent acquitter les frais journaliers avant la séance de tir (reçu disponible).
- 9) Une arme à feu, peut être **manipulée et chargée** au pas de tir et/ou aux endroits désignés seulement.
- 10) Le port d'une arme à feu est interdit, sauf pour les disciplines qui l'exigent.
- 11) Pour toute activité de tir donnée, tout tireur doit pratiquer le style de tir programmé.
- 12) Il est interdit de manipuler une arme à feu chargée ailleurs que sur le pas de tir.
- 13) Toute personne présente sur le champ de tir peut et doit donner l'ordre <<**CESSEZ LE FEU**>>lorsque les circonstances l'exigent et cet ordre doit être observé immédiatement par les tireurs.
- 14) Toute personne qui **déroge aux règles du club et aux règlements de sécurité des champs de tir** peut, selon les circonstances, recevoir les **sanctions** suivantes :
 - A. Un **avertissement** verbal où écrit par l'officiel en place ou un responsable du club.
 - B. Une **expulsion** du terrain du club de tir par l'officiel en place ou un responsable du club.
 - C. Une **suspension** temporaire de l'accès au Club par décision du Conseil d'Administration.
 - D. **Expulsion définitive** du Club de tir du Bas St-Laurent par décision du Conseil d'Administration.

Téléphone en cas d'urgence : 911